

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

MINISTRE DE L'INTERIEUR

SECRETARIAT GENERAL A L'AD-
MINISTRATION DU TERRITOIRE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

ORIGINAL

DECRET N° 83/II09 DU 19/12/1983

Modifiant les dispositions de l'article 1er du décret n° 80/216 du 15 Mai 1980 portant composition des Comités Exécutifs des Conseils Populaires des Régions, Districts et Communes, en ce qui concerne le Comité Exécutif du Conseil Populaire du District de Boko-Songho (Région de la Bou...

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PCF,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution ;
Vu la Loi n° 29/83 du 10 Février 1983 portant prorogation du mandat des Conseils Populaires des Régions Districts et Communes issus des élections du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n° 45/81 du 6 Novembre 1981 portant institution des Conseils Populaires des Régions, Districts et de la décentralisation Administrative en République Populaire du Congo ;
Vu la Loi n° 24/80 du 5 Novembre 1980 portant institution du régime financier des Régions et Districts en République Populaire du Congo ;
Vu l'Ordonnance n° 13/79 du 10 Mai 1979 portant loi électorale pour le référendum Constitutionnel, les élections à l'Assemblée Nationale Populaire et aux Conseils Populaires des Régions, Districts et Communes ;
Vu le Décret n° 67/243 du 25 Août 1967 fixant l'organisation Administrative territoriale de la République ;
Vu le Décret n° 67/244 du 25 Août 1967 fixant les limites et les Chefs-lieux des Régions de la République ;
Vu le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Décret n° 81/016 du 26 Janvier 1981 portant rectificatif au Décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Décret n° 77/547 du 3 Novembre 1977 portant organisation et attributions du Ministère de l'Intérieur ;
Vu le Décret n° 77/548 du 3 Novembre 1977 portant création, attributions et organisation du Secrétariat Général à l'Administration du Territoire ;
Vu le Décret n° 80/216 du 15 Mai 1980 portant composition des Comités Exécutifs des Conseils Populaires des Régions, Districts et Communes de la République Populaire du Congo ;
Vu le Procès-Verbal de la Session extraordinaire du Conseil Populaire du District de Boko-Songho tenue le 25 Septembre 1982

Conseil des Ministres entendu :

..../.....

SECRET :

ARTICLE 1ER. Les Dispositions de l'article 1er du Décret n° 80/216 du 15 Mai 1980 susvisé sont modifiées comme suit en ce qui concerne le Comité Exécutif du Conseil Populaire du District de Boko-Songho :

Secrétaire Chargé de l'Administration : BALOUENGA Simon, en remplacement du Camarade KANZA Jean admis en stage à l'I.D.R.

Le Reste sans changement

ARTICLE 2. Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 19 Décembre 1983

Par le Président du Comité Central
du PCT, Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

- Colonel Louis SYLVAIN GOMA. -

Le Ministre des Finances,

- LEKOUNDZOU ITHI OSSETOUMBA. -

- Colonel Denis SASSOU-NGUESSO -

Le Ministre de l'Intérieur

- Colonel François-Xavier KATALI. -

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance
Sociale,

- B. COMBO MATSIONA. -